

Compte rendu de séance

Séance du 8 Avril 2024

L' an 2024 et le 8 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de SCHWARZ François Maire

Présents : M. SCHWARZ François, Maire, Mmes : CASSIN Maryse, DUBOIS Chantal, LE QUER Aurélie, MOREL Virginie, MM : DEMAS Serge, LOUIS René, SOULAT Bernard

Absente : Madame Maryline Buisson

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 26/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Nevers
le : 11/04/2024

et publication ou notification
du : 11/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Serge Demas

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ET COMMUNE - 202408
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT ET COMMUNE - 202409
AFFECTATION DE RESULTATS ASSAINISSEMENT ET COMMUNE - 202410
VOTE DES 3 TAXES - 202411
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : GAZ - 202412
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ELECTRICITE - 202413
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TELEPHONE - 202414
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE - 202415
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT - 202416
LOI APER - ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES - VALIDER LA CONCERTATION PUBLIQUE - 202417
AUTORISATION POUR DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE - 202418
CREATION DE POSTE - 202419

réf : 202408 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ET COMMUNE
LE MAIRE EST SORTI DE LA SALLE DU CONSEIL

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -

Le Conseil réuni sous la Présidence de Monsieur René LOUIS, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'année 2023, considérant que Monsieur François SCHWARZ, Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du budget de la commune, a pris acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume et fixe les résultats comme suit :

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses réalisées	9 492.10 €
Recettes réalisées	7993.94 €
Déficit de fonctionnement	1 498.16 €

Investissement

Dépenses réalisées	0.00 €
Recettes réalisées	64 900.84 €
Résultat d'investissement	64 900.84 €

Les deux sections ensemble donnent un résultat définitif de : + 63 402.68 €

COMMUNE

Fonctionnement

Dépenses réalisées	209 722.37 €
Recettes réalisées	248 430.30 €
Excédent de fonctionnement	38 707.93 €

Investissement

Dépenses réalisées	184 708.43 €
Recettes réalisées	171 220.56 €
Déficit d'investissement	13 487.87 €
Reste à réaliser Recettes	15 972.00 €
Déficit d'investissement	13 487.87 €

Les deux sections ensemble donnent un résultat définitif de : + 25 220.06 €

On constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré à la majorité :

7 voix pour

0 contre

0 abstention

Ne participe pas au vote : Monsieur François SCHWARZ - Maire

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202409 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

LE MAIRE EST SORTI DE LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur René LOUIS, 1er Adjoint, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, tant pour la commune que pour le budget assainissement après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 - Commune et budget annexe Assainissement ,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, considérant la gestion régulière, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 - Commune et Assainissement par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil approuve l'ensemble de la comptabilité et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

7 voix pour
0 contre
0 abstention

Ne participe pas au vote : Monsieur François SCHWARZ - Maire
A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202410 AFFECTATION DE RESULTATS ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

LE MAIRE EST SORTI DE LA SALLE DU CONSEIL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, considérant les résultats identiques au compte de gestion, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, considérant les résultats identiques au compte de gestion, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement : - 1 498.16 €
Excédent d'investissement : + 64 900.84 €

Résultats cumulés : + 63 402.68 €
Il est décidé d'affecter le résultat en report à nouveau comme suit :

Excédent ou déficit de fonctionnement affecté au compte 002 : - 1 498.16 €
Excédent d'investissement au compte 001 : + 64 900.84 €

COMMUNE

Excédent de fonctionnement : + 38 707.93 €
Déficit d'investissement : - 13 487.87 €

Résultats cumulés : + 25 220.06 €

Considérant que seuls les résultats de la section fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat, le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement affecté au compte 002 : + 38 707.93 €

Déficit d'investissement reporté au compte 001 : - 13 487.87 €

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré à la majorité :

7 voix pour

0 contre

0 abstention

Ne participe pas au vote : Monsieur François SCHWARZ - Maire

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202411 VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, 8 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.90 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.70 %

- taxe d'habitation : 11.79 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents

à la direction départementale des finances publiques.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202412 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958, l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution

du gaz.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pur l'occupation du domaine public au taux maximum prévu par le décret visé ci-dessus par la formule

" $PR = ((0.0.35 \times (L4531 \times 10\%)) + 100 \times \text{actualisation})$;

" Où :

" PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

" L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

" 100 représente un terme fixe.

Actualisation pour l'année 2024 : 1.42

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 164.51 €uros

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202413 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958, l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'énergie, la redevance est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds :

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu par le décret visé ci-dessus par la formule

" $PR = ((0.183 \times \text{Pop} - 213) \times \text{actualisations})$;

" Où :

" PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

" Pop représente la population de votre commune ;

" 0.183 et 213 sont des termes fixe

Actualisation pour l'année 2024 : 1.5617

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 239 €uros

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202414 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TELEPHONE

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2024 pour le calcul de la redevance du domaine public pour France Telecom.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « $PR = (\text{Longueur aérien} \times \text{Prix aérien}) + (\text{Longueur souterrain} \times \text{Prix souterrain}) + (\text{Surf} \times \text{Nb Cabine}) \times \text{Prix m}^2$ » ;

« Où :

« PR est le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine ;

« Longueur de l'aérien représente la longueur des réseaux aériens de telecom sur le domaine public communal;

« Longueur du souterrain représente la longueur des réseaux souterrains de telecom sur le domaine public communal;

« Surf représente la surface en m² d'une cabine téléphonique.

« Nb cabine représente le nombre de cabines téléphoniques sur la commune.

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 918 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal a entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202415 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Monsieur le Maire expose les prévisions budgétaires pour l'année 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2024 pour la commune qui s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 248 936.00 €uros

Recettes de Fonctionnement : 248 936.00 €uros

Dépenses d'Investissement : 71 302.03 €uros

Recettes d'investissement : 71302.03 €uros

8 voix pour

0 contre

0 abstention

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202416 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose les prévisions budgétaires assainissement pour l'année 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2024 qui s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 11 221.00 €uros

Recettes de Fonctionnement : 11 221.00 €uros

Dépenses d'Investissement : 68 073.35 €uros

Recettes d'investissement : 64 073.35 €uros

8 voix pour

0 contre

0 abstention

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 202417 LOI APER - ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES -
VALIDER LA CONCERTATION PUBLIQUE**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER, a parmi ses objectifs celui de "planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires".

Ainsi, à travers son article 15 ladite loi demande aux communes de définir, après concertation de ses administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables : le photovoltaïque, l'éolien, la géothermie, le biogaz, etc.

Elles ne sont pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

La concertation publique s'est déroulée du 25 mars au 4 avril 2024, par voie électronique sur le site internet de la commune et mise à disposition d'un registre en mairie, permettant de recueillir les observations du public sur les ZAEnR.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

- nombre de personnes ayant consigné des observations par voie électronique : 0
- nombre de personnes ayant consigné des observations sur registre en mairie : 9 (voir pièce jointe annexe)

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- géothermie : 0
- gaz/méthanisation : 0
- biomasse (bois) : 0
- photovoltaïque au sol : 3 contre les terres agricoles, 1 vote pour avec les numéros de parcelles et 1 modéré à 10 hectares par agriculteur
- photovoltaïque sur les bâtiments privé ou industriels : 7
- éolien (NON RETENU) - Saint Germain Chassenay est dans un couloir aérien de l'armée de l'air.

A ce jour, 4 dossiers pour des panneaux photovoltaïques sont en cours d'instruction à la DDT de la Nièvre.

Après concertation les membres du conseil se prononcent sur chaque énergie renouvelable :

- géothermie : abstention 0 contre 0 pour 8
- gaz/méthanisation : abstention 1 contre 0 pour 7
- biomasse (bois) : abstention 0 contre 0 pour 8
- photovoltaïque au sol : abstention 1 contre 2 pour 5
- photovoltaïque sur les bâtiments privé ou industriels : abstention 0 contre 0 pour 8

Après délibération, le conseil vote à la majorité pour ces propositions ;

- précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes.

Au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202418 AUTORISATION POUR DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Monsieur le maire informe le conseil que le passage au référentiel M57 par les collectivités est particulièrement appelé sur le point III, matérialisant l'autorisation accordée à l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel.

La décision de l'assemblée délibérante est formalisée sous la forme d'un pourcentage qui ne pourra excéder 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.

Après avoir pris connaissance de ces informations le conseil décide à la majorité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- au sein de la même section,
- à l'exclusion des dépenses de personnel,
- dans la limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant pas dépasser 7.50 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement (conformément à l'article L. 5217 du CGT.)

Au delà du plafond fixé, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 202419 CREATION DE POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal décide à la majorité de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe à temps non complet, correspondant à un poste de secrétaire de mairie à compter du 22 mai 2024.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21h30

En mairie, le 11/04/2024
Le Maire
François SCHWARZ

